

# 3 conseils pour bien choisir son auto-école

## 1. Comparer les offres de formations

## 2. Poser les bonnes questions

## 3. Bien lire le contrat

Avant de s'inscrire au permis de conduire, il est conseillé de visiter plusieurs établissements afin de comparer les offres de formation. Votre choix ne doit pas se baser sur les seuls critères de proximité ou de prix. Certains prix très bas sont incompatibles avec une prestation de qualité. Il est toujours instructif de se renseigner auprès de clients ou de connaissances afin de recueillir leur avis sur la qualité de l'établissement et de la formation.

### \* Un label pour reconnaître une école de qualité

Le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » créé par arrêté du 26 février 2018 permet aux usagers d'identifier immédiatement une école de qualité. Toutes les écoles de conduite et les écoles associatives peuvent prétendre au label.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-de-conduite/les>

[https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/extraction\\_rafael\\_au\\_2\\_novembre\\_2020.pdf](https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/extraction_rafael_au_2_novembre_2020.pdf)

[www.afoc-hautes-alpes.fr](http://www.afoc-hautes-alpes.fr)

### \* Aide aux financements du permis :

- permis 1€ : proposé uniquement par des EECA labellisées
- pôle emploi
- subvention mairie (se renseigner auprès de votre commune)

### \* Quelles questions poser aux responsables de l'école de conduite ?

N'hésitez pas à poser des questions et à vérifier que les réponses soient claires quant à l'organisation de la formation.

**Sur les modalités du contrat, faites attention ! Le contrat entre l'établissement et vous est obligatoire et doit correspondre au Décret n° 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type d'enseignement de la conduite prévu à l'article L. 213-2 du code de la route**

Avant la signature du contrat, l'école de conduite doit procéder à une **évaluation préalable** du candidat par un enseignant de la conduite dans le véhicule ou dans le local de l'établissement *sur un simulateur ou un logiciel*. Cette évaluation permet notamment de déterminer le nombre d'heures de leçons de conduite.

**Sur la formation théorique**, demandez si l'apprentissage du code se déroule sous forme :

- De cours explicatifs *en présentiel avec un enseignant de la conduite*,
- D'animations de groupes et de tests,
- De tests audiovisuels sans formateur (visionnages de DVD avec corrections intégrées). Si c'est le cas, cette méthode est insuffisante pour une formation de qualité.

À savoir : vous pouvez également réclamer un plan de formation théorique.

**Sur la formation pratique**, posez des questions sur l'organisation des cours de conduite, notamment :

- La durée des leçons, le rythme proposé ou encore le type de véhicules utilisés ;
- Les modalités de la formation : uniquement individuelle ou sous forme de cours avec d'autres élèves ou des voyages-écoles ;
- Organisation ou non d'examens blancs.

**Sur le plan de formation**, assurez-vous que l'établissement :

- Alterne formation théorique et formation pratique.
- 

**Sur la présentation à l'examen**, renseignez-vous sur :

- Les délais moyens de présentation ;
- Le coût de la formation complémentaire après un échec à l'examen ;
- Les conditions de réinscription à l'examen après un échec.

**Attention !**

Avant de décider de **changer d'école de conduite** (déménagement, insatisfaction...), sachez que chaque école de conduite doit obligatoirement soumettre un **contrat** écrit au candidat (article R. 213-3 du code de la route). Il appartient au candidat de veiller aux mentions relatives aux conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent sur le contrat.